

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Ludovic JOLIVET**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/10/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/10/2018  
(accusé de réception du 23/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Magazine d'information communautaire et municipal - Convention constitutive de  
groupement de commandes**

**Le Mag+, magazine d'information de Quimper Bretagne Occidentale, est actuellement réalisé dans le cadre de marchés publics passés par un groupement de commandes pour Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper. Le groupement de commandes porte sur les marchés de conception, d'impression, de mise sous film, de distribution, régie publicitaire et de la version sonore du magazine.**

\*\*\*

Les marchés liés au Mag+ sont en vigueur jusqu'à la parution du numéro de septembre-octobre 2019. Il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence dès mars 2019 afin de conclure de nouveaux marchés début août 2019, permettant ainsi de préparer le Mag+ à paraître en novembre-décembre 2019.

La précédente convention de groupement de commandes arrivant à échéance prochainement, il convient de constituer un nouveau groupement pour permettre une nouvelle mise en concurrence.

Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper souhaitent poursuivre la coopération actuelle par une communication coordonnée.

- 1) Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre l'édition du cahier principal de 20 pages.
- 2) La ville de Quimper souhaite poursuivre l'édition d'un cahier spécifique « Cahier de la ville de Quimper » de 16 pages intégré au magazine communautaire.

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et à la ville de Quimper de bénéficier d'un socle de travail commun et d'uniformiser leurs procédures de fonctionnement, ces deux personnes morales décident de créer un groupement de commandes. Celui-ci suppose le renouvellement de la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

Dans ce cadre, le coordonnateur sera chargé, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, d'établir les dossiers de consultation, d'organiser les procédures de sélection des titulaires, de signer, notifier les marchés publics et leurs avenants éventuels et d'exécuter les contrats.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

La convention prendra effet à sa date de transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin à l'expiration des marchés publics passés dans le cadre de son exécution, dont la durée maximale sera de quatre ans.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper pour les consultations relatives à la conception, impression, mise sous film, distribution, régie publicitaire et version sonore du magazine ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.